

ASSOCIATION DES PECHEURS A LA LIGNE DE BOULOGNE-SUR-MER (A.P.L.B.)

Siège social : LE NATIONAL – 31, rue Nationale 62200 BOULOGNE/MER

ASSOCIATION DES PECHEURS DU VAL DE LIANE (A.P.V.L.)

Siège social : LE PMU – Place – 62830 SAMER

SOCIETE DE PECHE A LA LIGNE DE DESVRES ET DES ENVIRONS

Siège social : CAFE LE CHIQUITO - 40, rue des Potiers 62240 DESVRES

SOCIETE DES PECHEURS DE LA VALLEE DU WIMEUREUX (S.P.V.W.)

Siège social : AUBERGE DE CONTEVILLE-LES-BOULOGNE - rue du centre 62126 CONTEVILLE-LES-BOULOGNE

ASSOCIATION DES PECHEURS DU CANTON DE MARQUISE (A.P.C.M.)

Siège social : LE GALLIA – 173, rue Jean Jaurès 62250 MARQUISE

SAISON 2020

REGLEMENT INTERIEUR POUR LES 5 AAPPMA DU BOULONNAIS

- La pêche est autorisée d' ½ heure avant le lever jusqu'à ½ heure après le coucher du soleil.
- Les jours de pêche sont fixés tous les jours de la semaine
- Les prises sont autorisées à **6** le jour de l'ouverture et les dimanches de rempoissonnement, et à **3** les autres jours.
- La pêche est autorisée à une seule canne avec un seul hameçon simple.

- Taille minimale des captures :

TRUITES « Arc-en-ciel »	25 cm
TRUITES « Farios »	28 cm

- Les truites de taille inférieure à la taille minimale autorisée doivent être remises à l'eau (couper le fil en évitant de toucher la truitelle, il est interdit de la dégorger) - **Sanction** : **EXCLUSION de 2 ans sur les 5 AAPPMA du Boulonnais**.
- Pour la sauvegarde de l'espèce, il est conseillé aux pêcheurs de remettre à l'eau (dans les meilleures conditions possibles) les truites farios **SAUVAGES** de moins de 30 cm.
- La pratique du « NO KILL » est fortement encouragée. Des parcours « NO KILL » existent dans les différentes AAPPMA (consulter les pancartes).
- La pêche à la mouche est autorisée tous les jours sur tous les parcours.
- La pêche au Maquereau est strictement interdite sur le parcours de l'AAPPMA de Marquise.
- Il est indispensable de respecter les propriétés, clôtures, récoltes, le bétail et de refermer les barrières. Les contrevenants seront sanctionnés.
- Il est interdit de pénétrer dans la rivière, en action de pêche, pendant la période **du 09 mars au 28 mai inclus**.
- Pêche de l'anguille : se référer à la législation en vigueur. **Attention** néanmoins : possession du carnet de capture obligatoire

PECHE A LA CUILLER

A.P.V.L. : Pêche à la cuiller et leurre autorisés hameçon simple sans ardillon secteur CARLY.

A.P.L.B. : Pêche à la cuiller interdite du Pont de QESTRECQUES au Pont du Houret.

AAPPMA Desvres : Pêche à la cuiller autorisée uniquement sur le parcours de CREMAREST.

MARQUISE : Pêche aux leurres autorisés sauf le jour de l'ouverture et les dimanches de rempoissonnement hameçon sans ardillon le NO KILL et recommandé.

WIMEREUX : Pêche à la cuiller interdite

L'hameçon simple sans ardillon est autorisé pour la pêche à la cuiller ou au leurre sur les parcours autorisés

- Les pancartes « cuiller interdite » signifient : interdiction de pêche à la cuiller, à la palette, au leurre artificiel (sauf mouche).
- La pêche à la cuiller est interdite jusqu'au mardi inclus suivant les rempoissonnements (pour les AAPPMA qui autorisent ce type de pêche). Pour l'ouverture, pêche à la cuiller interdite jusqu'au mardi 21 mars inclus.

JOURNEES DE PECHE

Ouverture : samedi 14 mars à 7h00 **Fermeture : dimanche 20 septembre 2020**

Dates des rempoissonnements :

- **Desvres : Samedi 07 mars** pour l'ouverture du samedi 14 mars à 7 heures précises.
- **APLB : Vendredi 06 mars** pour l'ouverture du samedi 14 mars à 7 heures précises.
- **APVL : Samedi 07 mars** pour l'ouverture du samedi 14 mars à 7 heures précises.
- **Wimereux : Samedi 07 mars** pour l'ouverture du samedi 14 mars à 7 heures précises.
- **Marquise : Vendredi 06 mars** pour l'ouverture du samedi 14 mars à 7 heures précises.
- **Samedi 18 avril (vendredi 17 pour Marquise)** pour le dimanche 19 avril à 7 heures précises.
- **Samedi 09 mai (vendredi 08 pour Marquise)** pour le dimanche 10 mai à 7 heures précises.
- **Samedi 13 juin (vendredi 12 pour Marquise)** pour le dimanche 14 juin à 7 heures précises.
- **Samedi 11 juillet (vendredi 10 pour Marquise)** pour le dimanche 12 juillet à 7 heures précises
- **Samedi 22 août (vendredi 21 pour Marquise)** pour le dimanche 23 août à 7 heures précises.

Les Présidents de chaque AAPPMA demandent à leurs adhérents de rester sur le parcours de leur société les jours de rempoissonnement.

- La pêche **sera interdite** sur l'ensemble des parcours les jours de rempoissonnement (18/04 (et 17 et 18 pour Marquise) - 09/05 (et 08 et 09 pour Marquise) - 13/06 (et 12 et 13 pour Marquise) - 11/07 (et 10 et 11 pour Marquise) - 22/08 (et 21 et 22 pour Marquise)).

- **La présence des pêcheurs est souhaitée pour aider aux rempoissonnements.**
- Les AAPPMA se réservent le droit de modifier ces dates en fonction des conditions météorologiques ou cas de force majeure.

CONCOURS		
AAPPMA Desvres	A.P.V.L.	WIMEREUX
Concours n° 1 BOURNONVILLE 14H30 le samedi 4 avril	Concours n° 1 QUESTRECQUES 14H00 le samedi 16mai	Concours n° 1 CONTEVILLE 15H00 le samedi 25 avril
Concours n° 2 BOURNONVILLE 14H30 le samedi 2 mai	Concours n° 2 HEDIGNEUL 8H00 (Repas le midi) le samedi 6 juin	Concours n° 2 CONTEVILLE 15H00 le samedi 23 mai
Fête Nationale de la Pêche BOURNONVILLE 9H00 le dimanche 7 juin	Concours n° 3 HEDIGNEUL 14H00 le samedi 29 aout	Concours n° 3 CONTEVILLE 15H00 Challenge Gilbert Martel le samedi 27 juin (rdv 14h au siège)
La pêche sera réservée aux participants des concours les 2 jours suivants sur le parcours desdits concours, soient les :		
Dimanche 05 et Lundi 6 avril	Dimanche 17 et lundi 18 mai	Dimanche 26 et Lundi 27 avril
Dimanche 03 et Lundi 04mai	Dimanche 07 et Lundi 08 juin	Dimanche 24 et Lundi 25 mai
	Dimanche 30 et Lundi 31 août	Dimanche 28 et 29 juillet

RAPPELS

- **Les gardes peuvent demander et vérifier la validité du permis de pêche et aussi vérifier que vos prises sont réglementaires (il peut donc vous demander de lui présenter vos prises).**
- Pour la sauvegarde des Sociétés, les pêcheurs sont invités à venir nombreux aux manifestations.
- La carte de pêche est strictement personnelle. Elle doit être présentée aux gardes ainsi qu'aux membres du Comité sur leur demande. Elle sera présentée obligatoirement pour tout vote en Assemblée Générale.
- En cas de pollution veuillez prévenir les autorités le plus vite possible.

CONTACTS		
APLB (Boulogne)	<u>Président</u> : Christophe TINTILLIER 06 68 63 89 35	<u>Mail</u> : aplb62@gmail.com christophe.tintillier@gmail.com
		<u>Site Internet</u> : www.aplb62.c.la
APVL (Samer)	<u>Président</u> : Philippe LAMBERT 06 80 06 57 20	<u>Mail</u> : philippe.lambert0680@orange.fr
	AG : 19 janvier 2020 (mairie de SAMER)	<u>Site Internet</u> : http://apvl.jimdo.com
AAPPMA (Desvres)	<u>Président</u> : Jacques PINTE 06 21 29 41 72	<u>Mail</u> : jacquespinte@sfr.fr
	AG : 02 février 2020 (à DESVRES)	<u>Site Internet</u> : www.peche-desvres.fr
SPVW (Wimereux)	<u>Président</u> : Paul URVOA 06 88 58 12 41	<u>Mail</u> : paul.urvoa.62@free.fr
	AG : 05 janvier 2020	SPVW facebook
MARQUISE	<u>Président</u> : Daniel DETREE 06 88 51 89 88	<u>Mail</u> : apcm.marquise@gmail.com
	AG : 8 février 2020 à 18h (à BEUVREQUEN)	<u>Site Internet</u> : http://norbert.kosmalski.free.fr/

TARIFS 2020			
Carte « Majeur »	77 €	Carte « Découverte Femme »	35 €
Carte « Mineur » (12 – 18 ans)	30 €	Carte Journalière	12 €
Carte « Découverte » (- de 12 ans)	6 €	Carte Hebdomadaire (valable 1 semaine)	33 €
Carte « Urne »	100 €	Vignette Urne	35 €